

039_2026_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 avril 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 ; 21 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

VOTANTS : 29 ; 28 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA (sauf aux points 5.2 et 5.7) – STOOS – MAGNIER – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – DE SAINT POL – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur WINTZENRIETH avait donné pouvoir à Monsieur FAUCHERY

Madame METAYER avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GAMPACKAT

FINANCES

Approbation du compte de gestion Budget Annexe Développement Economique 2025

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par Monsieur le Receveur Municipal pour la commune, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2025

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 713,40 €	Dépenses	55 725,46 €
Recettes	19 061,65 €	Recettes	49 041,09 €
Déficit N-1	9 561,85 €	Excédent N-1	26 218,27 €
Excédent N	7 786,40 €	Excédent N	19 533,90 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

Vu la Commission Finances du 9 avril 2026 ;

- ➔ **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du Receveur Municipal, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2025

039_2026_FIN

1-Section d'investissement		2-Section de fonctionnement	
Dépenses	1 713,40 €	Dépenses	55 725,46 €
Recettes	19 061,65 €	Recettes	49 041,09 €
Déficit N-1	9 561,85 €	Excédent N-1	26 218,27 €
Excédent N	7 786,40 €	Excédent N	19 533,90 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Wulfran GAMPACKAT

Le Maire



Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le: **29 AVR. 2026**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.